

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
A l'occasion de la cérémonie militaire d'inauguration de la caserne de la Gendarmerie de  
Ribeauvillé**

Ribeauvillé, le 09 septembre 2024

*Affaire suivie par la Police Municipale*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1 et suivant ;  
**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
**VU** le Code de la Route et le Code Pénal, plus particulièrement l'article R610-5 du code pénal ;  
**VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;  
**VU** la demande du Major VITAL, commandant la brigade de gendarmerie de Ribeauvillé

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie militaire d'inauguration de la caserne de gendarmerie de Ribeauvillé

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête**

**Article 1 :** Le **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 de 13h00 à 18h00, la rue du coquelicot sera fermée à la circulation** du carrefour de l'impasse de la campanule au droit du 17 de la rue de l'iris, afin de permettre le bon déroulé de la cérémonie.

**Article 2 :** Les Services Techniques sont chargés en ce qui les concerne de mettre en place toute la signalisation adéquate (barrières, panneaux, déviations).

**Article 3 :** Les agents de la force publique pourront prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à l'affluence de la manifestation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet, M. le Procureur de la République
- Police – Gendarmerie - Sapeurs Pompiers
- Services techniques
- Registre des arrêtés – affichage

Le Maire,

Jean Louis CHRIST

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*